

EXEMPLES DE LIQUIDATION DE L'INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT

La présente annexe a pour objet de présenter deux exemples permettant d'illustrer les modalités de liquidation de l'indemnité de fin de contrat des contractuels de droit public recrutés par contrat à durée déterminée (CDD), dans le respect des conditions d'éligibilité précisées par la note.

- Exemple n°1 : un contractuel est recruté le 1^{er} février 2021 pour remplacer un agent titulaire C sur des fonctions de gardien-concierge pour une période de 6 mois pour un temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Il est rémunéré sur la base de l'indice **309**. Il perçoit une rémunération brute mensuelle de 1.447,98€. Une indemnité différentielle au SMIC, liquidée automatiquement par l'application PAY, s'élève à 106,60€ (en tenant compte de la valeur du SMIC au 01/01/2021).

Au regard de son lieu d'affectation, l'agent perçoit, en outre, une indemnité de résidence de 1 % soit 14,67€. Sur la période d'emploi, il a réalisé des heures supplémentaires rémunérés pour un montant total de 230€. Il bénéficie également d'une indemnité compensatrice de congés non pris d'un montant de 110€.

Ainsi, la rémunération brute totale sur la période de 6 mois s'élève à 9.755,50€ (9.327,48 + 88,02 + 230 + 110) à comparer avec le plafond de rémunération de 18.654,96€ (3.109,16 x 6 mois).

L'agent a perçu une rémunération inférieure au plafond, il a droit à l'indemnité de fin de contrat d'un montant de 975, 55€ bruts (9.755,50 x 10%).

- Exemple n°2 : un contractuel de niveau A est recruté sur une compétence technique spécialisée pour laquelle il n'existe pas de corps de fonctionnaire pour assurer cette mission.

Dans un premier temps, l'agent est recruté par CDD d'une durée de 6 mois à temps complet. Il exerce ses fonctions en Île-de-France. Il perçoit un traitement de 2.000 € bruts mensuels et une indemnité de résidence de 3 % à 60€. Au titre de ce premier contrat, l'agent a perçu une rémunération globale de 12.360€ (2.060 x 6).

Son contrat est renouvelé pour une durée de 6 mois. Il ne perçoit donc pas immédiatement l'indemnité de fin de contrat au terme de ce premier contrat car sa situation sera réexaminée globalement à la fin du renouvellement de son CDD.

Dans le cadre de ce renouvellement, la rémunération de l'agent est revalorisée. Il perçoit désormais un traitement de 3.000€ bruts mensuels.

Son indemnité de résidence évolue à 90€ bruts mensuels. Ainsi, la rémunération brute perçue au titre de ce second contrat s'élève à 18.540€ (3.090 x 6).

Au terme de ce second contrat, il est mis fin aux fonctions du contractuel. C'est à ce moment là que le service doit examiner si le contractuel est éligible ou non au versement de l'indemnité de fin de contrat en tenant compte de la situation globale de l'agent au titre des deux contrats :

- la durée cumulée d'exercice des fonctions durant la période n'excède pas une année ;
- la rémunération brute totale au titre des différents contrats d'un montant de 30.900€ ne dépasse pas le plafond de rémunération de 37.309€ ;
- l'agent a droit à une indemnité de fin de contrat de 3.090€ bruts (30.900 x 10%).